



Centre éducatif fermé (CEF) de Mont-de-Marsan (Landes)

23 et 24 septembre 2009

Contrôleurs :

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Betty Brahmy ;*
- *Vincent Delbos.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Mont-de-Marsan (Landes) du mercredi 23 septembre 2009 au jeudi 24 septembre 2009.

1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le mercredi 23 septembre 2009 à 9h et sont repartis le jeudi 24 septembre 2009 à 16h30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit le mercredi 23 septembre 2009, de 22h à minuit.

La visite a été annoncée par téléphone au directeur du CEF le vendredi 18 septembre 2009.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le chef d'établissement. En fin de visite, une réunion s'est également tenue avec lui.

Le directeur de cabinet du préfet des Landes a été informé de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République de Mont-de-Marsan, la juge des enfants du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan et le directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

Des documents avaient été mis à la disposition de l'équipe dès leur arrivée. Pour obtenir certaines pièces complémentaires, le directeur a fait état de son obligation de rendre compte à sa hiérarchie avant finalement de les communiquer.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels que des mineurs. Tous les mineurs ont été entendus.

Celle-ci a pu créer une inquiétude car elle faisait suite à un incident datant du 3 septembre 2009 : des mineurs, non placés au CEF, ont pris pour cible avec des armes à feu un groupe composé de mineurs et d'éducateurs du centre, sans les atteindre. Les contrôleurs ont expliqué l'absence de lien entre cet événement et leur mission.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au directeur du centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan le 1^{er} décembre 2009. Celui-ci a fait connaître ses observations le 17 décembre 2009. Le présent rapport de visite intègre ces remarques.

Par ailleurs, le comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a visité cet établissement lors de son déplacement en France en 2006 et émis des recommandations dans son rapport en date du 10 décembre 2007. Les conclusions de la visite du contrôle général des lieux de privation de liberté se réfèrent, si nécessaire, à ces recommandations.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.

Le centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan est l'un des huit CEF publics existants sur les trente-sept que compte l'ensemble du dispositif, les autres relevant du secteur associatif habilité.

2.1.1 L'emprise.

L'emprise est la propriété de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) depuis 1982. Le CEF s'y est installé dès sa création, en septembre 2003.

Cette propriété, qui porte le nom de « Villa de l'Arrayade », se situe à proximité du centre de Mont-de-Marsan. La direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse et le tribunal de grande instance sont implantés à quelques centaines de mètres. La gare de Mont-de-Marsan est distante de 1,5 kilomètre.

Le CEF se trouve dans un endroit discret, en dehors des principaux axes routiers. En ville, aucun panneau indicateur ne le mentionne. Sur place, rien ne le distingue et aucune pancarte apposée sur le bâtiment ou à proximité ne permet de l'identifier. Cette absence de signalétique correspond, dit-on, à une volonté d'intégration dans la cité.

Le centre est entouré au nord et à l'est par l'avenue Henri Lacoste, à l'ouest par la rue de l'Auberge landaise et au sud par un parking d'une cinquantaine de places donnant sur un jardin public. La clôture du collège et du lycée Victor Duruy longe la rue de l'auberge landaise, du côté opposé au CEF. L'entrée de cet établissement scolaire est située dans une autre rue. Quelques résidences, parmi lesquelles un foyer logement pour personnes âgées, sont situées au nord du CEF.

La propriété s'étend sur environ deux hectares. Une clôture ceinture cette emprise dont le périmètre est d'environ 500 mètres. Elle est constituée de panneaux en treillis soudés et plastifiés, de couleur verte. Chaque panneau, de 2,50 mètres de long et de 1,90 mètre de haut, est surmonté d'une grille de 0,70 mètre orientée vers l'intérieur et repose sur des plaques de béton dépassant de dix à vingt centimètres du sol, selon les endroits. Une haie double la clôture sur une partie du pourtour, souvent jusqu'à deux mètres de haut. Par endroit, une haie plus récente n'atteint pas cette taille ; le long du parking, elle est inexistante. Selon le directeur, « *la haie piquante et urticante prévue à l'origine n'a pas été mise en place* ».

Un portail, permettant l'accès des véhicules, est situé à l'angle nord-ouest, au carrefour de l'avenue Henri Lacoste et de la rue de l'auberge landaise. Durant les deux jours de visite, il est resté fermé.

Un portillon, réservé aux piétons, se trouve rue de l'Auberge landaise, face à l'entrée de la villa. La sonnette ne fonctionne pas.

2.1.2 La capacité d'accueil.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 août 2003 portant création d'un centre éducatif fermé à Mont-de-Marsan indique que sa capacité d'accueil est de huit places, réservées à des mineurs de seize à dix-huit ans. Cet arrêté est toujours en vigueur.

Actuellement, le centre n'accueille que des garçons.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté l'existence de neuf chambres destinées à des mineurs. Si sept mineurs étaient présents les 23 et 24 septembre 2009, il est apparu que le centre en accueille fréquemment neuf ainsi qu'en atteste le tableau « évolution de jeunes pris en charge au dernier jour de la période » entre octobre 2008 et août 2009, communiqué par le directeur du centre (observation n°1).

A sa création, le CEF comptait huit chambres pour les mineurs placés. Une neuvième chambre a été réalisée en supprimant une chambre destinée à l'un des deux personnels assurant le service de nuit.

Actuellement, la création d'une dixième chambre est envisagée. Par lettre du 24 juillet 2009, le directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse confirme la demande adressée verbalement le 21 juillet 2009 au directeur du CEF « *d'envisager la possible mise en œuvre d'une capacité de 10 jeunes* ».

Le chef d'établissement a proposé d'utiliser la chambre réservée au deuxième éducateur du service de nuit, cette pièce étant équipée d'une douche et d'un WC. Elle est située au premier étage, comme toutes les chambres. La chambre de cet éducateur serait alors transférée au même niveau, dans le bureau utilisé par la psychologue et la psychiatre. Ce local étant dépourvu d'installations sanitaires, l'éducateur devrait alors descendre au rez-de-chaussée et passer par la cuisine pour accéder à la douche installée dans la réserve.

La psychologue et la psychiatre s'installeraient alors au rez-de-chaussée, dans l'actuel bureau de la chef du service éducatif (CSE). La salle de réunion serait réduite, une partie étant transformée pour devenir le bureau de la CSE.

Ce projet, prévu sans augmentation du nombre des éducateurs, inquiète les personnels.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'une réorganisation des locaux est intervenue depuis la visite des contrôleurs. Ainsi, le chef de service éducatif s'est installé dans un bureau créé au rez-de-chaussée, cédant le sien aux éducateurs. L'ancienne salle des éducateurs, déjà équipée d'une douche, a été transformée en chambre pour ceux qui passent la nuit. L'ancienne salle de télévision est devenue une salle de réunion, également utilisée de nuit par les veilleurs. La psychologue a conservé son bureau et le lit pliant en a été retiré (observation n°6)

Pour l'avenir, un transfert du CEF sur un autre site situé à Saint-Pierre-du-Mont, commune avoisinant Mont-de-Marsan, serait à l'étude. La capacité y serait portée à douze mineurs. Aucune échéance pour ce projet n'est avancée.

2.2 Les mineurs placés au CEF.

2.2.1 *Les caractéristiques sociodémographiques des mineurs.*

Le centre éducatif de Mont-de-Marsan accueillait au jour de la visite sept mineurs, mais huit étaient comptés à l'effectif, l'un des jeunes, incarcéré depuis le 3 septembre 2009 au quartier mineurs de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan étant toujours formellement placé dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par un juge des enfants de Paris. Ce magistrat n'avait pas ordonné la mainlevée de cette mesure à la suite de cette détention, malgré plusieurs demandes du centre. De surcroît, un arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 19 septembre 2009 a annulé une partie de la procédure antérieure au placement initial de ce jeune.

Pour l'un des jeunes effectivement présent au centre, placé dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), le dossier montre que le jugement du 12 mars 2009 ne comportait pas, parmi les obligations, celle du placement en CEF, qui est intervenu par une ordonnance de placement provisoire du 29 juillet 2009.

Au jour du contrôle, sur les huit mineurs comptés à l'effectif, l'âge moyen était de seize ans et dix mois.

Six jeunes sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, deux dans le cadre des obligations d'un SME.

Les juges ayant ordonné le placement sont de divers ressorts, même si une dominante l'emporte: en effet, à l'exception de deux mineurs placés l'un par un juge de Paris, le deuxième par un juge de Meaux, les six autres le sont par des magistrats de la jeunesse du grand Sud-ouest.

Le centre, bien qu'agréé pour recevoir des mineurs des deux sexes, n'a plus reçu de filles depuis juin 2006. Cette disparition de la mixité résulte d'un choix du directeur effectué à cette époque, à la suite de conflits majeurs entre les jeunes, dont il impute la responsabilité à la présence d'éléments féminins dans le groupe. Cette opinion, qui n'a pas été réévaluée depuis lors, ne paraît pas partagée par l'ensemble de l'équipe, dont certains considèrent que la présence de filles pourrait être un facteur de modération (observation n°2).

2.2.2 *La durée de séjour.*

A l'exception d'un des jeunes, présent au centre éducatif depuis dix-sept mois¹, six autres jeunes sont présents depuis moins de six mois, le septième, détenu au jour du contrôle, était présent depuis plus de six mois à la date des faits ayant conduit à son placement sous mandat de dépôt.

Il est précisé par la direction du centre que la durée de séjour est, conformément au règlement intérieur, de six mois renouvelable une fois et qu'il n'est pas dérogé à cette règle.

¹ Le juge placeur a prolongé une fois l'ordonnance de placement puis confié le mineur au centre dans le cadre d'un jugement le condamnant à un sursis avec mise à l'épreuve.

2.2.3 Les résultats.

Au total, le nombre de journées de placement a évolué ainsi depuis l'ouverture :

- en 2003, 379 jours, dont il faut déduire 96 journées de détention ;
- en 2004, 2 384, moins 221 journées de détention ;
- en 2005, 2 520 et 164 journées de détention ;
- en 2006, 2 150 et 332 journées de détention ;
- en 2007, 2 318 et 176 journées de détention ;
- en 2008, 2 651 et 144 journées de détention.

En calculant le ratio « journées de détention sur journées de placement », il ressort que si, en 2006, celui-ci était de 15,4%, il n'était plus que de 5,43% en 2008. Sur les huit premiers mois de 2009, ce taux était inférieur à 1%.

En 2007, ont été dénombrées neuf fugues d'une durée totale de cent quarante-deux jours, tandis qu'en 2008, sept jeunes ont effectué une fugue pour une durée totale de quarante-vingt-seize jours. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre indique un total de cinquante-sept jours de fugue au 30 novembre 2009.

Le CEF ne dispose pas des résultats collectés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui permettent de connaître le devenir des jeunes à un an de leur sortie. Toutefois, le directeur du CEF précise que, de manière empirique, l'équipe a une connaissance du devenir des jeunes par les contacts qui sont entretenus avec les éducateurs « *fil rouge* »², mais il n'est pas tenu de tableau permettant de dégager de manière fiable des résultats du centre (observation n°3).

2.3 Les personnels.

Au total, vingt-trois personnes travaillent au CEF.

Le directeur est en poste depuis quatre ans.

Depuis un an, une éducatrice assure les fonctions de chef de service éducatif. Elle se présente aux épreuves pour accéder à ce grade.

Seize personnels éducatifs sont en poste : un titulaire travaille à 80%, cinq sont contractuels, deux sont agents techniques d'éducation (ATE). L'un des éducateurs contractuels remplace un titulaire actuellement en congé d'adoption. Un autre éducateur va partir en congé 2009 à mai 2010 pour bénéficier de son compte épargne temps. Il a été indiqué qu'un dix-septième éducateur, agent technique d'éducation, n'a pas été remplacé à son départ. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre précise avoir recruté un éducateur contractuel, depuis la visite des contrôleurs.

La secrétaire travaille à mi-temps au CEF, car elle a été mise à disposition du centre de placement immédiat (CPI) pour l'autre partie de son activité. Tel est également le cas de la psychologue présente à mi-temps depuis le début de l'année 2009 alors que son arrêté de nomination l'affecte à temps plein au CEF. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que ces deux personnes réintègrent le CEF à temps plein à compter de janvier 2010 (observation n°4).

Un professeur des écoles, mis à disposition par l'inspection d'académie, est présent à temps plein.

² L'éducateur « *fil rouge* » est l'éducateur référent durant toute la durée de prise en charge par la PJJ.

Une psychiatre effectue en pratique dix-sept heures mensuelles au CEF, soit davantage que les trois heures hebdomadaires de l'organigramme. Il s'agit d'une demi-journée « d'intérêt général » d'un praticien temps plein exerçant son activité au centre hospitalier Sainte Anne de Mont-de-Marsan.

Deux agents sont prévus en cuisine. Depuis la mi-janvier 2008, l'un d'eux est en congé de maladie. A titre de compensation, une personne contractuelle est embauchée à 80% par la PJJ et pour 1h50 hebdomadaire par la société « Manpower ».

Parmi ces personnels, treize travaillent au CEF depuis sa création en 2003 : la chef de service éducatif, la secrétaire, la psychologue, neuf éducateurs et la cuisinière. Selon les informations recueillies, parmi ceux ayant quitté le CEF, un seul est parti en raison de difficultés d'adaptation.

Les personnels habitent généralement en dehors de Mont-de-Marsan, quelques uns venant de la région de Bayonne ou de celle de Pau.

Lorsqu'ils sont de service, les personnels travaillent soit de 9h à 21h (soit 12 heures), soit de 21h à 8h (soit 11 heures), soit de 8h à 18h (soit 10 heures), soit de 13h30 à 23h (soit 9 heures 30). En règle générale, ils effectuent trois services par semaine.

3. LE CADRE DE VIE.

3.1 La description des locaux.

En accédant au centre par son entrée piétonne, se trouve sur la droite en entrant un petit pavillon en bois construit par les mineurs pour installer une salle de musculation. Sur la gauche, un ancien pavillon de gardien a été transformé pour partie en garage à vélo et en atelier où sont remisés les outils de l'entretien courant électrique et de jardinage du domaine. Le même pavillon comportait un logement qui sert désormais de salle pour les activités culturelles.

A une dizaine de mètres du portail, se trouve la porte principale du bâtiment constituant le centre. Il s'agit d'une grande maison bourgeoise d'un étage du milieu du XX^{ème} siècle, dont la forme architecturale est celle d'une maison traditionnelle landaise.

La porte principale du côté de l'entrée dans le parc est accessible par trois marches et une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il a été précisé par le directeur du centre que, depuis son installation dans ce poste, aucun jeune souffrant d'un handicap moteur n'avait été admis (observation n°5).

Le rez-de-chaussée est dédié à l'administration et aux activités communes et le premier étage à l'hébergement. Il comporte aussi un bureau d'entretien pour la psychologue, par moment reconverti en chambre d'éducateur.

Au rez-de-chaussée, sur la droite, se trouve un bureau de petite taille, où est installée la chef de service éducatif. Il comporte une table, trois chaises, et un poste informatique, qui sert de serveur pour le directeur du centre et dont les outils bureautiques sont gérés conjointement par la secrétaire et la chef de service. En face, un local est réservé à la pharmacie.

En allant sur la gauche, se trouve, au delà de la trémie de l'escalier accédant au premier étage, un petit hall d'où se distribuent :

- en face, les deux bureaux réservés, l'un au directeur, l'autre au secrétariat, avec en vis-à-vis un WC et un lavabo ;
- au fond, une porte double donnant accès à un perron couvert utilisé par temps de pluie pour fumer.

Sur la partie droite du hall, un couloir permet les accès de part et d'autre à différents espaces collectifs :

- sur la droite :
 - une pièce dédiée aux éducateurs, doté d'un bureau, de deux chaises, et où sont inscrites sur un panneau mural les notes et consignes de service ;
 - la cuisine de l'établissement, dotée d'une réserve ;
- sur la gauche :
 - une salle d'activité, qui sert aussi bien pour les jeunes - elle est dotée d'un téléviseur équipé de manettes de consoles de jeux - qu'aux réunions de l'équipe, voire, comme cela a été indiqué, aux rencontres des mineurs avec leurs familles ;
 - une salle dédiée principalement à la restauration, comportant en son centre trois tables mises bout à bout, et sept chaises. Cette salle, en vis-à-vis direct de la porte de la cuisine, dispose en outre d'un petit réfrigérateur, d'un *baby foot* avec une seule balle disponible, d'une table de ping-pong repliée et d'un four à micro ondes permettant aux jeunes de réchauffer leurs collations. De cette salle, il est possible de passer à l'étage par un escalier métallique, de couleur jaune, en colimaçon.
 - ces deux salles sont dotées de portes fenêtres de front et, pour la seconde, latérales, qui permettent de sortir sur une terrasse.

A l'étage, en montant par l'escalier principal situé dans le hall d'entrée, se trouve, juste à l'arrivée de l'escalier sur la gauche, le bureau dédié à la psychologue, où se trouvait lors du contrôle, un lit replié³. Les neuf chambres des mineurs sont réparties de part et d'autre d'un corridor qui traverse l'étage en son centre.

Un retour au bout du couloir permet de rejoindre l'escalier en colimaçon qui descend vers la salle de restauration. C'est là que se trouve la salle de télévision (observation n°6).

A proximité du bâtiment principal, se trouvent en extérieur, sur son côté droit, un barbecue, dont le foyer a été aménagé par les jeunes, lors d'une session. Il est indiqué qu'il est très utilisé dès les beaux jours. Il a été placé pour pouvoir être très facilement accessible depuis la salle de restauration et la cuisine.

Face au bâtiment principal, mais situé sur l'arrière droit depuis l'accès piétonnier au centre, un terrain multisports a été mis en place et installé par les mineurs. Il comporte à la fois un terrain de handball et de basket-ball.

Le reste du domaine, à l'exception de pièces de bois stockées du côté de l'accès pour les véhicules pour réaliser une rotonde, est boisé par des espèces variées.

³ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CEG indique qu'une réorganisation des lieux de travail, mise en place depuis la visite des contrôleurs, a permis de retirer ce lit, permettant au bureau de la psychologue de retrouver sa fonction unique.

Sur le trottoir en face de l'entrée piétonne, se trouvent les installations sportives et les cours de récréation du lycée mixte Victor Duruy.

3.2 Les conditions d'hébergement.

3.2.1 Les chambres.

La superficie des neuf chambres⁴ varie de 9,78m² à 19,90m². La chambre n°7 d'une surface de 19,90 m², occupée antérieurement par l'éducateur de nuit, et la n°9 d'une surface de 9,78 m², sont dotées d'un cabinet de toilette comprenant une douche de 0,90m sur 0,80m, un lavabo avec un miroir, des porte-serviettes, des patères et un WC avec balayette accrochée au mur.

Les chambres sont équipées d'un lit de 1,90m sur 0,90m recouvert d'une couette colorée, d'une table de nuit, d'une table, de chaises (une ou deux), d'éléments de rangements qui sont variables d'une chambre à l'autre (étagères, armoire, étagères avec penderie), d'un ventilateur, d'un radiateur, d'une poubelle et d'un panier pour déposer le linge sale. La fenêtre de 1m sur 0,80m ne comporte pas de barreau. Il existe un lavabo en émail surmonté d'un miroir ; le lavabo de la chambre n°2 est écaillé.

Le sol est en linoléum. Chaque chambre dispose d'un balai et d'une pelle.

Lors de leur arrivée au centre, les jeunes se voient proposer de repeindre, s'ils le souhaitent leur chambre dans les couleurs qu'ils choisissent. L'activité se fait avec un éducateur. Ainsi une chambre est peinte en bleu roi, une autre en jaune avec des bandes orange et rouges, plusieurs sont gris clair. Quelques murs sont couverts de graffitis. Durant la visite, deux jeunes procédaient à la réfection de leur chambre dans la couleur de leur choix.

Les jeunes ont le droit de mettre sur les murs de leurs chambres des posters ou des photographies à l'aide de punaises (observation n°7).

Selon les informations recueillies, le système de chauffage donne entière satisfaction.

La pièce occupée antérieurement par le veilleur de nuit est vide ; il est prévu de l'aménager afin de porter la capacité à dix lits.

Chaque bloc de deux chambres dispose en commun d'une douche carrelée de 0,90m sur 0,80m et d'un WC séparé. Ces trois locaux sanitaires sont propres ; la température de la douche est réglable ; le mur de la douche des chambres n°1 et 2 est détérioré, le sol en linoléum est dans un état médiocre. Les douches ne comportent pas de patères. Aucun WC ne dispose ni de balayette, ni de papier hygiénique. Selon les informations recueillies, il est distribué par les éducateurs autant que de besoin, mais serait « volé » et conservé par chacun dans sa chambre.

3.2.2 L'entretien.

Chaque jeune est responsable de l'entretien de sa chambre. Selon le règlement intérieur, chaque matin, il doit la ranger et faire son lit.

⁴ Chambre 1 : 10,85m², chambre 2 : 10,85m², chambre 3 : 11,09m², chambre 4 : 10,86m², chambre 5 : 12,20m², chambre 6 : 12,52m², chambre 7 : 19,90m², chambre 9 : 9,87m² ; chambre 10 : 9,78m².

Une agente contractuelle travaille de 7h15 à 15h30. Elle assure le ménage, le lavage du linge et la cuisine. Selon les jeunes, il lui arrive d'être obligée de les inciter à nettoyer leurs chambres et même de les aider à le faire. Elle contribue de manière importante à maintenir les douches et les WC dans un bon état de propreté. Il lui arrive d'emporter chez elle les vêtements à recoudre « *pour rendre service* ».

Une buanderie située au sous-sol, comportant deux machines à laver le linge et un sèche-linge, est à la disposition des jeunes pour laver gratuitement leurs vêtements en présence d'un adulte de 8h à 22h. Les jeunes peuvent également y repasser.

Les draps sont changés tous les quinze jours et lavés par une entreprise extérieure.

3.2.3 La restauration.

La cuisine est située au rez-de-chaussée du bâtiment. Elle est équipée d'un four multifonctions, d'une friteuse, de deux brûleurs, d'un lavabo de travail de jour, d'une plonge, d'un légumier, de trois réfrigérateurs (laitages, légumes, plats du jour), d'un congélateur et d'un lave-vaisselle ; deux armoires sont fermées à clé : l'une contient les éléments constituant le goûter, l'autre les couteaux.

Le jour de la visite, les deux personnes titulaires, prévues à l'organigramme du CEF pour assurer la préparation des repas étaient absents : l'un en longue maladie et l'autre en congé⁵. La personne évoquée au paragraphe précédent prépare donc les repas.

Les menus sont établis par les deux cuisiniers en fonction du temps dont ils disposent et du goût des enfants. Par exemple, deux légumes sont exclus des repas car jamais consommés : les brocolis et les artichauts. La cuisinière a indiqué avoir pris le parti, pour réussir à intégrer les légumes verts dans les menus, d'y associer systématiquement un féculent de telle sorte que les jeunes aient toujours le choix et ainsi ne se braquent pas contre le repas proposé. Les menus sont affichés dans la cuisine. Les jeunes viennent souvent les consulter une heure avant les repas.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre a indiqué qu'il « *ne contrôle pas les menus car il n'est pas compétent en matière diététique* ». Il « *a simplement demandé aux cuisiniers d'essayer de respecter au mieux les règles en matière d'hygiène, de nutrition* ». Il indique également que « *l'infirmière départementale ne contrôle pas les menus* » (observation n°8).

Ainsi, le jour de la visite, le déjeuner comportait :

- jambon avec macédoine de légumes ;
- bœuf aux olives avec pâtes et poêlée de légumes verts ;
- yaourt aux fruits ;
- fruit.

Pour le dîner, le menu prévoyait :

- boulettes de viande ;
- nuggets avec semoule
- glace ou yaourt ou fruit.

⁵ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CEF indique qu'un cuisinier en mi-temps thérapeutique réintègre son poste à compter de janvier 2010.

La veille, le déjeuner proposait des tomates avec des betteraves ; trois jeunes sur cinq ont mangé cette entrée. Le plat principal était du « poulet halal » pour deux jeunes et des paupiettes de veau avec du riz et une jardinière de légumes.

Deux des jeunes ont un régime alimentaire ne comportant que des produits halal. La cuisinière a indiqué adapter un repas si un mineur est diabétique ou allergique à un aliment (ceci est arrivé récemment pour une allergie à l'arachide). Elle est conseillée pour les régimes alimentaires médicaux par l'infirmière départementale de la PJJ.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que : « *pour les régimes particuliers, les personnels de cuisine s'adaptent aux recommandations d'un médecin pour l'élaboration de menus spécifiques* ».

Les repas sont servis dans la salle à manger située à côté de la cuisine. Les éducateurs en service prennent leur repas avec les jeunes.

Le petit déjeuner a lieu entre 7h30 et 8h45 selon les activités extérieures des jeunes ; il comporte du lait ou du chocolat ou du café, de la brioche, du pain, du « Nutella », du beurre, de la confiture, du miel, des céréales.

Le déjeuner se déroule de 12h30 à 13h15 et le dîner de 19h30 à 20h15. Un café est proposé après le déjeuner mais jamais après 17h.

Un goûter est servi de 17h à 17h30 et une collation comportant du pain, du beurre et un sirop de menthe ou une tisane est proposée avant le coucher vers 22h.

Chaque semaine, un jeune est désigné à tour de rôle pour mettre et nettoyer la table. A la fin de chaque repas, chacun débarrasse son assiette et ses couverts. Tous les jeunes doivent rester à table jusqu'à la fin du repas.

Il arrive que les éducateurs organisent des « ateliers cuisine ». Il peut s'agir d'aider à la préparation des repas avec la cuisinière titulaire ou de préparer des gâteaux ou tout autre mets choisi. Ainsi, le dimanche précédent la visite des contrôleurs, un éducateur a confectionné des pizzas à la viande et aux fruits de mer qui ont rencontré un vif succès, selon les informations recueillies.

Tous les jeunes présents au CEF lors de la visite des contrôleurs ont exprimé leur satisfaction sur les repas servis et sur la disponibilité et le dévouement de la cuisinière.

3.3 Le régime de vie.

3.3.1 Le règlement intérieur.

Le règlement intérieur aborde successivement :

- l'organisation quotidienne, en fixant notamment les horaires qui rythment la vie (lever, activités de jour, repas, soirée, coucher, ...) ;
- les règles de vie, en définissant l'accès au téléphone et au courrier, l'accès au tabac et l'interdiction de l'alcool et des drogues, l'utilisation des postes de radio et des lecteurs de CD, l'accès à la télévision, les tenues vestimentaires et l'argent de poche ;
- l'utilisation des locaux : chambre, local de douche et WC, salle d'activités de l'étage, salle à manger, cuisine, buanderie et secrétariat.

Les règles de vie sont abordées en quatre points :

- les règles fondamentales : le programme éducatif, les sorties et les fugues, le respect des adultes, la mixité, l'emprunt et le vol, le respect des locaux ;
- la violation des règles de vie, la réponse étant « *interne si elle est mineure* » et « *externe lorsque la santé, la sécurité du jeune ainsi que celles des personnes (ou des biens du centre) seront mises en danger* » ;
- la liste des transgressions, en distinguant les actes graves – tel que le « *refus répété de participer au programme éducatif* » - et les actes mineurs – tel que « *fumer hors des espaces autorisés* » ;
- les réponses aux transgressions : les réponses internes peuvent prendre la forme soit d'un rappel et d'une aide par un entretien collectif ou individuel, une activité individuelle ou collective, soit d'une sanction éducative – telles que des excuses formelles – soit d'une sanction privative – telle que la privation de télévision ou d'argent de poche ; les réponses externes exigent l'information ou le recours au magistrat.

3.3.2 L'argent de poche.

Les mineurs de seize à dix-huit ans perçoivent 1,21 euro par jour de présence.

La chef du service éducatif retire l'argent pour quatre semaines auprès de la direction interrégionale de la PJJ et passe ensuite à la poste pour faire de la monnaie. Ces fonds sont ensuite conservés dans un coffre.

Tous les vendredis, elle remet 8 euros à chaque mineur (observation n°9).

Cet argent de poche peut être d'un montant inférieur dans deux cas :

- le mineur qui a fugué reçoit une somme proportionnelle au nombre de jours de présence effective au centre ;
- le mineur qui a été surpris en train de fumer dans les locaux est pénalisé de quatre euros.

Les contrôleurs, qui ont consulté les états hebdomadaires de remise de l'argent de poche, ont ainsi constaté :

- dans la semaine du 29 août au 4 septembre 2009, tous les mineurs ont obtenu huit euros ;
- dans la semaine du 5 au 11 septembre 2009, un a obtenu huit euros et cinq, surpris alors qu'ils fumaient, ont perçu quatre euros ; deux autres n'ont rien reçu car ils ont fumé dans les locaux et soufflé la fumée au visage de l'éducateur qui leur en faisait la remarque.

Cet argent de poche leur sert à faire de menus achats lors de leur sortie, notamment des cigarettes.

3.3.3 Le service de nuit.

Le service de nuit est assuré au moins par deux éducateurs. Certains soirs, trois sont en service en première partie de nuit, le directeur ayant indiqué que ce schéma idéal n'est pas toujours réalisable en raison des effectifs. Ainsi, le samedi 26 septembre 2009, deux éducateurs devaient être en service. Tel est également le cas en été, lors des congés des personnels, ou lorsque des éducateurs bénéficient d'arrêt de maladie.

Lors de la visite des contrôleurs en service de nuit, la situation était la suivante :

- un éducateur, arrivé à 13h, était présent jusqu'à 23h, heure à laquelle les mineurs sont normalement couchés ;
- un deuxième, arrivé à 18h, assurait une veille au cours de la nuit, sans dormir, et partait à 9h ;
- un troisième prenait le service de 21h à 8h. Il pouvait dormir dans le bureau de la psychologue transformée en chambre et constituait un renfort en cas de nécessité.

Après le repas servi entre 19 et 20 heures, les mineurs regardent généralement la télévision ou jouent avec une *playstation*.

Avant de rejoindre leur chambre, ils peuvent prendre une collation.

Le coucher est normalement prévu à 22 heures 30. Les jeunes ont demandé un report à 23 heures. Dans les faits, le coucher n'intervient guère avant cette heure-là.

Lors de la visite des contrôleurs, une certaine agitation régnait. Certains en ont profité pour retourner les meubles de la chambre de deux d'entre eux. Le lendemain matin, le directeur a indiqué que cinq dalles de faux plafond et la porte d'entrée de la salle de réunion avaient été endommagées.

3.3.4 La surveillance.

La surveillance est exercée par les éducateurs.

De jour, les portes du bâtiment principal sont ouvertes. Seul le portillon réservé aux piétons est fermé à clé. Lorsqu'ils le franchissent pour aller fumer sur le trottoir, les mineurs sont toujours accompagnés par un éducateur.

De nuit, le bâtiment est fermé à clé ; les portes des chambres des mineurs ne le sont pas, sauf demande de leur part.

La clôture ceinturant l'emprise, déjà décrite au paragraphe 2.1.1, matérialise la limite du CEF. Elle n'est pas infranchissable : l'abaissement de la grille observé à plusieurs endroits, notamment là où la haie est la moins fournie, en constitue le signe.

La grille est endommagée de part et d'autre du portail d'entrée des véhicules, à l'angle de la rue de l'Auberge landaise et de l'avenue Henri Lacoste. Les panneaux, dont le bas a été repoussé vers l'extérieur, ne sont plus fixés aux poteaux par les plots initialement prévus à cet effet. Des fils de fer ont été mis en place pour assurer la jonction.

Aucun dispositif de vidéosurveillance n'est installé.

3.3.5 Les relations avec l'extérieur.

3.3.5.1 Les visites des familles.

Toute visite doit être autorisée par le magistrat placeur.

Durant les quinze premiers jours, les mineurs ne peuvent pas entrer en contact directement avec leur famille et les éducateurs servent de relais. La première visite se tient quinze jours après l'arrivée. La rencontre se déroule au sein du CEF, sans possibilité de sortie. Il a été indiqué que les familles peuvent partager le déjeuner avec le mineur, le repas se prenant alors dans la salle de réunion.

Une deuxième visite est prévue quinze jours plus tard. Une sortie en dehors du CEF est alors possible, sans dépasser les limites du département. Eventuellement, le directeur du CEF aide financièrement les familles confrontées à des difficultés, notamment en participant au paiement de la chambre dans un hôtel choisi par le centre⁶ (observation n°10)

Les familles résidant loin peuvent bénéficier d'un regroupement des deux journées au cours d'un même week-end.

Ultérieurement, la famille peut passer la journée dans les Landes avec le mineur. Puis, à la fin du séjour, des retours en famille peuvent être accordés.

3.3.5.2 La correspondance.

Le courrier est remis aux jeunes dans le bureau de l'éducateur. Les lettres sont ouvertes et contrôlées par un éducateur en présence du mineur destinataire de la correspondance. Il est va de même pour les colis.

Les objets interdits sont retirés.

3.3.5.3 Le téléphone.

Les téléphones portables sont systématiquement retirés à l'admission du jeune au CEF et rendus à son départ.

Le mineur peut téléphoner à sa famille le jour de son admission pour l'informer qu'il est bien arrivé. Ensuite, tout contact est interdit pendant quinze jours avec quiconque.

Après cette période de rupture avec l'entourage, les appels téléphoniques sont autorisés après les activités entre 17h15 et 19h15 puis de 20h à 21h30.

Selon le règlement intérieur, « *ces appels ont lieu dans le bureau des éducateurs* » ; en pratique, ils ont lieu en présence d'un éducateur.

Les éducateurs vérifient les éventuelles interdictions liées au contrôle judiciaire et l'identité des interlocuteurs.

Le jeune peut recevoir un appel de cinq minutes et effectuer un appel de la même durée durant la semaine et le week-end (observation n°11).

3.3.6 L'exercice des cultes.

Les jeunes peuvent pratiquer le culte de leur choix et notamment se rendre dans un lieu de prière, accompagnés par un éducateur. Ils peuvent notamment conserver des tapis de prière dans leur chambre. La cuisinière a la possibilité de commander des produits halal. Le jour de la visite des contrôleurs deux jeunes avaient émis le souhait d'avoir un régime alimentaire conforme aux principes de leur confession.

Selon les informations recueillies, des jeunes ont tenté de respecter les obligations liées à l'observance du ramadan, sans y parvenir entièrement.

⁶ Aucune convention n'est établie entre le CEF et l'hôtel.

3.3.7 La gestion de l'introduction de stupéfiants et de l'interdiction de fumer.

3.3.7.1 La gestion de l'introduction de stupéfiants.

Il n'existe pas de procédure particulière pour contrôler l'introduction de produits stupéfiants à l'intérieur du centre, hormis les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, l'ensemble des interlocuteurs du contrôle reconnaît que l'usage du cannabis est très répandu parmi les jeunes. Afin de procéder à une sensibilisation des jeunes, une opération a été montée, sous l'égide du procureur de la République, avec des fonctionnaires du commissariat de police de Mont-de-Marsan, accompagné de chiens. Ce contrôle n'a pas donné de résultats, mais il aurait permis de montrer aux mineurs l'interdit qui pèse sur la détention de résine de cannabis (observation n°12).

A la fin du mois d'août, des coups de feu ont été tirés par une personne extérieure au centre visant des jeunes et des éducateurs. Il est rapporté que ces violences seraient en rapport avec des dettes contractées par certains mineurs avec des fournisseurs de substances illicites sur la ville de Mont-de-Marsan. Une enquête pénale est en cours.

Il n'existe pas d'action d'éducation par la santé qui permette d'aborder cette problématique avec les jeunes sous un angle préventif. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'il « *existe bien une action d'éducation pour la santé. Un travail est réalisé à l'interne par la psychiatre, la psychologue du service et les éducateurs, pour chaque jeune* ».

3.3.7.2 La gestion de l'interdiction de fumer.

Une application stricte des dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur au sein de l'établissement selon le directeur. Par établissement, il entend la partie habitable, les dépendances, mais aussi le parc de deux hectares. Aussi, le mineur qui souhaite fumer doit solliciter d'un éducateur qu'il l'accompagne jusqu'à la porte extérieure du centre donnant sur la rue de l'Auberge landaise, au delà de laquelle il lui est possible de fumer, sous la surveillance constante d'un personnel du centre. Ce dispositif n'a jamais entraîné de tentative de fugue de la part des jeunes, qui souvent mettent à profit ce moment pour dialoguer avec les jeunes du collège situé de l'autre côté de la rue, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater (observation n°13).

Il a pu être observé que le pourtour du bâtiment d'hébergement était, par endroit, jonché de mégots de cigarettes. Dans la salle de télévision du premier étage, lors de la visite le premier jour, deux mégots de cigarettes étaient au sol. Lors de leur participation au service de nuit, les contrôleurs ont constaté que les jeunes sortaient sur le perron situé sur la partie gauche de l'hébergement pour fumer, à l'abri des intempéries.

Il a été indiqué que ces pratiques, non conformes aux déclarations du directeur, étaient courantes en son absence.

3.3.8 Les manquements de nature pénale et les fugues.

3.3.8.1 Nature des manquements et fugues.

Les principaux manquements relevés concernent des infractions de violence, selon les informations recueillies sur place. Toutes font l'objet d'un signalement au juge mandant et au procureur de la République de Mont-de-Marsan.

La dernière infraction constatée, début septembre 2009, concernait un jeune auteur de violences à l'intérieur du centre, et dont les faits qui lui étaient reprochés ont conduit le juge des enfants de Mont-de-Marsan à demander son placement sous mandat de dépôt. Depuis le début de l'année en cours, il est relevé dix-huit journées de détention pour 1939 journées de placement, soit un ratio de 0,92, très inférieur à celui observé les années antérieures (en 2008 il était de 5,43%)

S'agissant des fugues des mineurs, un seul jeune avait été en fugue depuis le début de l'année 2009, pour une durée de vingt-neuf jours.

3.3.8.2 Modalités de signalement.

Dès l'ouverture du centre, un protocole a été établi avec les services de police et de gendarmerie et le procureur de la République de Mont-de-Marsan. Il repose sur l'information du commissariat de l'arrivée du jeune, dès que celui-ci est placé. Cette fiche comporte une photo du mineur. Concernant les fugues, un délai de latence de vingt minutes est laissé, avant de procéder à une information des autorités. Le directeur demande à ce que toutes les fugues lui soient signalées en temps réel par l'éducateur qui la constate. De nuit, l'éducateur faxe au commissariat l'avis de fugue. Dès le lendemain matin, il est établi par le directeur ou le chef de service un rapport au directeur départemental de la PJJ, à la direction interrégionale, et au juge mandant.

Il est indiqué que les fugues de nuit sont rares, compte tenu de la position ferroviaire de Mont-de-Marsan, qui n'a plus de desserte par la SNCF après 21h.

Le directeur observe que les signalements de fugue sont traités avec diligence par le commissariat de police (observation n°14).

Le juge des enfants de Mont-de-Marsan indique que les incidents sont parfois compliqués à gérer, faute de réelle coordination entre les juges mandants et le tribunal pour enfants du chef-lieu des Landes. Elle a établi un dossier contenant quelques éléments de personnalité, et s'astreint à joindre, dès l'arrivée du jeune au centre, le juge auteur de la décision de placement, afin de disposer de quelques informations sur le mineur.

4. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

4.1 La phase préliminaire à l'accueil.

Les modes d'entrée au centre varient et plusieurs cas se présentent.

Certains, placés en garde à vue par une unité de police ou de gendarmerie, sont présentés au tribunal. Un éducateur du service éducatif auprès du tribunal prend alors contact avec le CEF en vue d'un placement. Le centre rend parfois un avis défavorable malgré l'existence de places. Tel a été le cas pour un mineur âgé d'un peu plus de 16 ans mais qui devait travailler le lien avec sa famille résidant dans le nord de la France. Ce cas s'est également présenté pour un autre mineur d'un quartier de Toulouse car un autre jeune du même quartier se trouvait déjà au CEF ; faute de disposer de temps pour vérifier s'ils se connaissaient ou non, le CEF a refusé de l'accueillir, par précaution, pour éviter tout éventuel conflit. Cet avis ne constitue toutefois qu'un acte préparatoire, lié à la faisabilité de l'accueil, à la disposition du juge des enfants qui prend la décision de placement.

Pour d'autres, en détention ou faisant l'objet d'une convocation par officier de police judiciaire (COPJ)⁷, les délais sont moins contraints. Dans ce cas, le directeur ou la chef de service éducatif se déplace pour lui rendre visite et préparer le placement, y compris dans les lieux éloignés des Landes. Le règlement intérieur et le projet d'éducation lui sont alors remis.

Même en présence de plusieurs places libres, le directeur n'accueille pas plusieurs jeunes en même temps. Un délai de quinze jours entre deux arrivées est jugé idéal mais huit à dix jours constituent un minimum pour éviter de trop fortes perturbations. En effet, l'arrivée d'un seul mineur constitue déjà un évènement déstabilisant l'équilibre du groupe, ce qui génère quelques jours de trouble, prenant la forme de tension, de violences, voire d'injures, avant qu'un nouvel équilibre ne soit trouvé (observation n°15).

A l'arrivée, le mineur est reçu par le directeur ou la chef de service éducatif. Le règlement intérieur, les trois modules, l'importance des bilans, les sorties en stage, le montage des projets et le travail avec la famille sont abordés. Il a été indiqué qu'« *ici, tout se gagne mais tout se perd, tout dépend du comportement du mineur* ».

Le mineur conserve le règlement intérieur pour le lire calmement et le rendre ensuite signé pour attester qu'il en a pris connaissance. Quelques uns oublient parfois le rendre signé mais cela ne change rien à sa mise en œuvre.

Un paquetage est remis à l'arrivant. Un poste de radio est offert et peut être conservé au départ. En fonction de l'inventaire des affaires personnelles du mineur, des achats peuvent être effectués dans un magasin de la ville, les vêtements de marque étant exclus. Le CEF en assure le financement sur son budget. Un petit stock de caleçons et de chaussettes est constitué.

La période suivant l'arrivée est difficile. Tous les mineurs rencontrés ont insisté sur la difficulté d'adaptation. Certains ont dit en pleurer.

4.2 La phase d'évaluation du jeune et de construction du projet éducatif.

Le séjour au CEF se répartit en trois modules :

- module 1 (bilan) : cette période, de deux mois, est consacrée au bilan global complet dans les différents domaines (médical, psychiatrique, scolaire, familial, professionnel, ...) ;
- module 2 (insertion active) : cette phase, également de deux mois, sert à envisager un projet, à l'affiner et à examiner ce qu'il faut approfondir ;
- module 3 (mise en autonomie) : il s'agit là de finaliser le projet et de préparer la sortie.

Une rétrogradation de module est possible. Durant leur séjour, les contrôleurs ont constaté qu'un mineur en module 3 revenait en module 1 : il avait monté un projet, trouvé un employeur qui le prenait en octobre en apprentissage mais sa sortie du CEF n'a pas été acceptée par le juge des enfants. Profondément déçu, il voulait abandonner et être incarcéré.

La phase d'évaluation et de construction du projet se déroulent au cours du module 1. Les familles sont associées à ces démarches et elles y participent effectivement.

⁷ Cette situation est plus rare, selon les informations recueillies.

A l'arrivée du mineur, deux référents sont désignés pour le suivi. Dans la vie quotidienne, les éducateurs en service sont au contact de tous les mineurs. Les référents sont plus particulièrement chargés de veiller au montage du projet, d'accompagner le mineur aux audiences, d'établir les contacts avec les parents mais aussi avec les partenaires extérieurs.

Le dossier individuel de prise en charge (DIPC) est établi dans les quinze jours suivants l'arrivée (observation n°16).

Durant les deux premiers modules, les mineurs ne sortent jamais seuls du CEF. Dès leur arrivée au centre, ils peuvent se rendre à l'extérieur durant une heure accompagnés d'un éducateur. Les personnels du centre ont indiqué que cette sortie était indispensable pour l'équilibre des jeunes.

4.3 Le dossier individuel du mineur.

Les dossiers des mineurs sont installés dans un local aveugle sur le côté du secrétariat. Chaque dossier comporte d'une part une chemise bleue comprenant l'ensemble des décisions concernant la situation judiciaire ou administrative des jeunes, d'autre part un dossier de couleurs variées, mais à dominante rouge, où sont classés les éléments relatifs à la santé, à la scolarité et à l'insertion du jeune.

Les dossiers examinés lors du contrôle sont correctement tenus. Ils comportent l'ensemble des titres de placement actualisés, les rapports d'incidents effectués à usage interne, ainsi que ceux transmis aux juges mandants.

En outre, chaque dossier comprend un petit cahier sur lequel sont retracés par les éducateurs les faits qui leur semblent devoir être rapportés concernant la situation du mineur et son évolution. Il s'agit d'une forme de journal de bord.

L'ensemble des dossiers administratifs comporte aussi les documents individuels de prise en charge. Tous, dûment complétés par les éducateurs, sont signés par les représentants légaux, le mineur, et plus rarement par le chef de service. Celle-ci reconnaît d'ailleurs prêter moins d'attention à sa signature qu'à leur renseignement de manière exhaustive par les membres de l'équipe, le jeune et sa famille (observation n°16).

4.4 La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive.

4.4.1 La prise en charge scolaire.

Le professeur des écoles qui assure l'enseignement n'était pas présent au CEF durant la visite des contrôleurs.

La classe se fait dans un « Algeco » loué par la direction départementale de la PJJ. La pièce de 88,7m² est équipée de quatre tables accolées de 1,05m sur 0,75m, sept chaises, trois postes informatiques dont deux avec imprimante et un avec scanner, un tableau blanc, trois cartes murales, une carte routière, deux convecteurs électriques dont un détérioré, une armoire métallique et une poubelle. Elle dispose de quatre fenêtres de 1,5m sur 1m dotées de volets roulants et d'un éclairage par plafonnier.

Tous les jeunes disent avoir été reçus pour une évaluation de leur niveau scolaire en français et mathématiques durant la première semaine de leur séjour au centre. Selon les informations recueillies, l'enseignant propose ensuite des cours de code de la route sur ordinateur.

Les cours ont lieu par tranches horaires brèves pour tenir compte des capacités de concentration de jeunes dont le parcours scolaire a été émaillé d'échecs et de ruptures. L'enseignement se fait par groupes de deux ou trois, ce qui permet, selon les élèves, une attention permanente de l'enseignant.

Deux jeunes rencontrés par les contrôleurs ont expliqué qu'ils avaient suivi des cours entre 14h et 17h deux fois par semaine. Ils peuvent maintenant envisager la préparation d'un CAP, alors que jusque là, « *ils se sentaient incapables d'affronter les matières générales* ».

4.4.2 La formation professionnelle des mineurs placés.

Les jeunes sont placés sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle dans le module 2 appelé « d'insertion active » qui dure deux mois. Ce passage en activité extérieure se fait avec l'accord du magistrat. Un éducateur accompagne le jeune et va le chercher à l'entreprise où il est accueilli.

Lorsque le mineur accède au module 3 dit de « mise en autonomie », le jeune peut se rendre seul au travail, après accord du magistrat. Généralement cette autorisation concerne ceux en fin de séjour au CEF.

Les contrôleurs ont rencontré un mineur qui devait partir du centre pour commencer un apprentissage en boucherie, dans sa ville d'origine.

4.4.3 Les activités sportives.

Une salle de musculation est à la disposition des jeunes dans un chalet en bois situé en face de la porte d'entrée, dans l'enceinte du domaine. Il s'agit d'une construction réalisée par les jeunes dans le cadre de l'atelier bois animé par un éducateur, ébéniste de formation. Cette salle est équipée de trois appareils de musculation, de tapis de sol et d'haltères. Les jeunes s'y rendent seulement en présence d'un éducateur, pour des séances n'excédant pas 1h30 par groupe de deux ou trois.

Un terrain, construit par des jeunes et leurs éducateurs, permet la pratique du basket-ball et surtout du football, même s'il n'en a pas les dimensions réglementaires.

Une table de ping-pong est à la disposition des jeunes ; elle peut être utilisée dans la salle d'activités ou à l'extérieur, selon la météo.

La direction du centre a souscrit un abonnement non nominatif pour deux jeunes et un adulte dans une salle de musculation de la ville avec un usage illimité.

Deux ou trois jeunes peuvent monter dans un club d'équitation le jeudi après-midi.

Le VTT est pratiqué dans le cadre de l'atelier vélo qui comporte également une activité de réparation.

Durant l'été, des sorties sont organisées au bord de la mer. Plusieurs sports nautiques sont alors pratiqués : natation, surf, *beach-volley*, *beach-soccer*...

Le tir à l'arc, le squash, la natation sont également offerts (observation n°17).

4.4.4 Les activités culturelles.

Plusieurs activités sont proposées soit à l'intérieur du CEF, soit à l'extérieur.

- Arts plastiques.

Une intervenante extérieure effectue une vacation hebdomadaire de trois heures dans une salle située en dehors du bâtiment principal. Selon elle, cette situation permet aux jeunes de bien investir le lieu et la discipline artistique d'autant plus qu'elle propose boissons chaudes et petits gâteaux.

Elle reçoit trois jeunes au maximum pour faire de la peinture acrylique sur toile, réaliser des dessins sur leurs tee-shirts ou les aider à faire des projets de décoration de leurs chambres.

L'atelier est doté du matériel nécessaire et d'une bibliothèque contenant une trentaine de livres d'art. Il ne comporte pas l'ordinateur nécessaire à l'apprentissage du graphisme. Celui-ci se trouve au secrétariat ; il n'a pas été installé, faute d'étagères pour le placer. Il serait utile d'installer cet ordinateur (observation n°17).

- Télévision.

Une salle de télévision se trouve au premier étage. Le poste permet de recevoir les chaînes *TF1*, *France 2*, *France 3*, *ARTE/France 5* et *M6* et de passer des films vidéo. Les jeunes choisissent une fois par semaine un film parmi les titres proposés dans un vidéo-club de la ville.

La pièce de 29,32m² est équipée de quatre bancs, de trois chaises et de cinq étagères contenant des bandes dessinées, une encyclopédie et quelques livres. Plusieurs mégots de cigarettes jonchent le sol le jour de la visite.

- Atelier vidéo.

Il s'agit de visionner des films sur des sujets historiques tels que « Les rois maudits » ou des documentaires sur la planète ou sur *l'homo sapiens*. Dans ce cadre, les jeunes sont allés visiter les archives départementales de Mont-de-Marsan et ont effectué la visite historique de la cité.

- Revue de presse.

Deux ou trois jeunes effectuent une revue de la presse à partir du journal *Sud-Ouest* auquel est abonné le CEF ou d'autres journaux apportés par les éducateurs.

- Atelier « dessiner la vie ».

La PJJ a mis en place un protocole consistant à faire visionner quinze courts-métrages avec deux éducateurs attirés. Les jeunes doivent faire leur choix en expliquant leurs motivations. En 2008, tous les jeunes présents au CEF ont participé à cet atelier.

- Espaces verts.

Deux à trois jeunes participent le mardi matin à l'activité « espaces verts » au sein du centre.

Une convention a été passée avec l'office national des forêts pour emmener un jeune durant une journée dans les bois pour aider à la déforestation.

- Atelier bois.

Un menuisier ébéniste anime depuis l'ouverture du CEF un atelier bois trois demi-journées par semaine, les lundi, jeudi et vendredi matin. C'est lui qui a dirigé la construction du chalet destiné à la musculation.

- Atelier réparation, bricolage.

Un atelier de bricolage est proposé le mardi et le vendredi matin. Il s'agit d'apprendre aux jeunes à réparer les objets et à savoir effectuer de petites réparations en se servant des outils mis à leur disposition.

- atelier « le Panier montois »

Deux jeunes au maximum peuvent participer le jeudi matin au « Panier montois ». Il s'agit d'une épicerie sociale qui aide les personnes en difficulté. Les jeunes aident à décharger les camions.

- Sorties pour participer à l'entretien du patrimoine et des plages du littoral.

(Observation n°17).

4.5 La prise en charge sanitaire.

4.5.1 La prise en charge médicale somatique.

Un examen somatique avec bilan est prévu lors de la phase d'accueil du mineur. Il est réalisé par la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) dans les dix à quinze jours suivant l'arrivée au CEF. Il permet de faire le point sur l'état sanitaire du jeune. Des prises en charges spécialisées sont mises en œuvre le cas échéant par l'intermédiaire de l'infirmière départementale et d'un médecin généraliste de la ville.

A l'issue de sa visite au CEF en 2006, le CPT avait recommandé : « *que les mesures immédiates soient prises afin que tout nouvel arrivant au CEF de Mont-de-Marsan bénéficie d'un examen médical le jour même, ou au plus tard le lendemain, de son admission* » (observation n°18).

Selon le directeur, aucune convention n'a été passée avec un médecin généraliste de la ville de Mont-de-Marsan. En fait en pratique, un médecin généraliste accepte de recevoir les jeunes du CEF dès qu'un éducateur lui demande une consultation. La CPAM lui transmet les résultats du bilan effectué. Lors de la présentation de l'établissement faite aux contrôleurs, le directeur a indiqué qu'il n'existait aucun médecin généraliste habituel pour le centre.

Il en est de même avec un chirurgien-dentiste, sans qu'aucune convention n'ait été signée.

L'infirmière départementale vient au CEF une fois par semaine.

Un local contenant la pharmacie se situe au rez-de-chaussée. Il est équipé d'un réfrigérateur et d'étagères sur lesquelles sont placées des boîtes en plastique au nom de chaque jeune. Celles-ci contiennent le traitement éventuel prescrit par le médecin ou le dentiste. D'autres boîtes sont étiquetées : sur l'une est inscrit « douleurs, maux de gorge », elle contient en fait une bande et de la gaze. Trois sacs en plastique contiennent des médicaments en vrac ; sur l'un est inscrit au feutre le nom d'un jeune sorti du CEF. Par ailleurs la pharmacie contient du mercurochrome, de l'eau oxygénée, des mouchoirs en papier, des gants en vinyle, un pilulier, des ciseaux, des préservatifs en grand nombre ; une boîte en plastique étiquetée « pansements/désinfectants » renferme des pansements, deux thermomètres et du sparadrap.

Un coffre sécurisé dont le mécanisme permettant de faire le code d'accès est endommagé est fermé à clé. Le lendemain, les contrôleurs sont parvenus à obtenir la clé pour vérifier que ce coffre était vide selon les indications fournies par le directeur ; en fait il contenait trois psychotropes et une pile d'ordonnances médicales de jeunes sortis du CEF. Les sacs de médicaments avaient disparu.

Aucun médicament et produits de parapharmacie n'était périmé.

Le réfrigérateur est vide.

Un registre nommé « espace santé d'un service éducatif » conserve les ordonnances du psychiatre et de deux médecins généralistes qui exercent dans le même cabinet libéral. S'y trouvent une ordonnance du 14 septembre 2009 et une feuille de température et d'administration des médicaments par les éducateurs.

Ce registre est à jour et bien tenu.

Un cahier de dispensation des médicaments, essentiellement antalgiques et pansements gastriques à la demande des jeunes, est bien tenu. Le dernier comprimé a été remis le 17 septembre 2009. Cette tâche est assurée par les éducateurs.

Selon le directeur, « la gestion de ce local n'incombe pas aux éducateurs et l'infirmière départementale n'aurait pas le temps de s'en occuper ».

A l'issue de sa visite, le CPT avait recommandé : « *que le registre d'ordonnance, la gestion de la pharmacie et la distribution des médicaments soient revue, et mis en conformité avec les normes en vigueur* » (observation n°19).

4.5.2 La prise en charge psychiatrique.

La psychiatre reçoit systématiquement tous les jeunes admis au CEF lors d'un entretien d'évaluation qui a lieu au cours du module 1 dans un bureau situé au premier étage. Celui-ci sert également à la psychologue et à l'infirmière départementale de la PJJ. Les dossiers médicaux sont conservés dans une armoire fermée dont seuls ces trois occupants possèdent la clé, respectant ainsi les recommandations du CPT (observation n°20). Cette pièce sert de chambre à l'éducateur de nuit. Les contrôleurs ont pu constater que le lit n'était pas complètement replié et que les draps et divers objets personnels de l'éducateur qui avait passé la nuit précédente dans cette pièce étaient en place le matin.

Selon la psychiatre, les jeunes refusent souvent des entretiens systématiques « car ils ne sont pas fous ». Elle prescrit très peu de médicaments qui seraient d'ailleurs refusés par ses patients à l'exception de ceux qu'ils connaissent comme ayant une possibilité d'être détournés de leur usage à des fins toxicomaniaques.

Elle constate que beaucoup de jeunes ont une vraie dépendance au cannabis, volontiers admise et pour laquelle ils ne souhaitent généralement pas de prise en charge. Elle les adresse cependant au centre spécialisé pour les toxicomanes « La source » où a été mise en place une consultation pour les personnes ayant un problème avec le cannabis. Elle reconnaît qu'il s'agit plus d'une information que d'un suivi spécialisé.

En cas de problème psychiatrique nécessitant une hospitalisation, celle-ci peut être mise en œuvre dans le service que la psychiatre dirige au centre hospitalier. Ce cas s'est produit une fois depuis l'ouverture du centre.

4.5.3 La prise en charge psychologique.

Une psychologue exerce son activité depuis l'ouverture du CEF. A temps plein jusqu'au mois de décembre 2008, le directeur a indiqué avoir proposé sa mise à disposition à mi-temps au centre de placement immédiat (CPI) de Mont-de-Marsan en raison des besoins de cette structure. La psychologue a appris cette décision lors d'une réunion départementale alors que son arrêté de nomination l'affecte toujours au CEF à temps plein. Son retour à temps complet au centre à compter de janvier 2010 a été annoncé par le directeur dans sa réponse au rapport de constat (observation n°4).

Cette réduction de temps pose plusieurs problèmes :

- dans la prise en charge des jeunes qui privilégient un lien avec une psychologue, vécue comme « *moins dangereuse* » qu'une psychiatre ;
- dans la place donnée au soin psychologique au CEF ;
- dans l'impossibilité pour la psychologue d'assister à toutes les réunions de service du mardi : celle du CPI ayant lieu également le même jour, elle assiste à celle du CEF une fois sur deux ;
- dans la difficulté de suivre les jeunes lorsqu'ils quittent le module 1 pour avoir des activités extérieures lors des modules 2 et 3.

La psychologue reçoit tous les jeunes pendant la semaine de leur arrivée. Elle rencontre souvent des difficultés pour obtenir des informations écrites du service de la PJJ d'où proviennent les mineurs.

Le jour de la visite des contrôleurs, la psychologue avait des entretiens réguliers avec six des sept jeunes présents au CEF. Les rencontres ont lieu une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours ; leur durée dépend de la capacité d'élaboration du jeune.

Dans ses attributions, elle doit rédiger un rapport de synthèse destiné au juge des enfants, lequel comporte des observations sur le jeune, sa situation, son évolution et son comportement ; elle le lit systématiquement au jeune qu'elle suit afin qu'il en soit informé.

Une supervision par un psychanalyste extérieur a été mise en place à destination de l'ensemble de l'équipe. Les séances ont lieu le mardi matin tous les quinze jours, à la place de la réunion de service qui est décalée l'après-midi. La prochaine aura lieu le 6 octobre 2009 ; la dernière avait eu lieu en juin 2009. Les personnels apprécient la supervision mise en place depuis peu. Les pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées sont abordées.

4.5.4 L'hygiène corporelle.

Selon les informations recueillies, certains mineurs ont besoin d'être incités à prendre régulièrement une douche et à prendre soin d'eux.

4.6 La préparation à la sortie du CEF.

La préparation à la sortie est ponctuée par des réunions de synthèse périodiques. L'objectif à atteindre est d'en mener trois durant les six mois de présence mais seules deux sont réalisées. La première synthèse est effectuée au bout de six semaines de placement. Il s'agit alors de répartir le rôle de chacun des intervenants.

Les magistrats sont informés des évolutions.

Un bilan de compétence professionnelle est effectué durant le module 1 par un organisme montois. Eu égard au coût de la prestation, de 540 euros, seuls les mineurs ne sachant pas dans quelle voie s'engager en bénéficient.

Durant le module 2, plusieurs pistes peuvent être explorées et différents stages effectués. En fonction de l'avis du mineur et de celui du professionnel, une orientation est retenue.

Au cours du module 3, le choix du mineur est affiné par un stage qui permet de confirmer son attrait pour le métier et sa capacité à l'exercer. Des entreprises sont sollicitées pour l'accueillir.

Il a été indiqué que des familles sont parfois en désaccord avec le choix du mineur et le refusent. Le cas d'un père opposé au choix de son fils, en raison de la mauvaise image qu'il avait de la profession choisie, a été cité en exemple. Cet homme a toutefois compris que son fils s'épanouissait dans cette branche et a fini par donner son accord. Ce type d'opposition est toutefois rare.

La recherche d'entreprises disposées à recevoir des mineurs est effectuée par les référents qui utilisent leur propre réseau de connaissances ou utilisent tout autre moyen telles les pages jaunes de l'annuaire. Des artisans sont fidélisés et accueillent fréquemment des stagiaires. Pour sa part, le directeur a indiqué avoir tenté de nouer des liens avec les chambres consulaires, sans succès.

Parfois, il est difficile de trouver un artisan à Mont-de-Marsan ou dans les communes proches. Ainsi, un stage en boucherie a été impossible à organiser dans cette ville, faute de volontaire, et il a fallu aller jusqu'à Tartas, ville distante de trente kilomètres, pour trouver un maître de stage.

Le mineur est conduit sur les lieux de son travail le matin, récupéré à midi, reconduit en début d'après-midi et récupéré en fin de journée. Des éducateurs sont mobilisés pour effectuer ces déplacements. Le centre dispose de trois voitures : une Citroën C3, une Renault Clio usagée et une Citroën Berlingo neuve.

Les contrôleurs ont consulté le répertoire des entreprises tenu par les éducateurs. Ce cahier regroupe toutes celles ayant accepté des stagiaires. Au total, cinquante-sept sont inscrites ; nombreuses sont les activités couvertes : bâtiment (onze), mécanique (neuf), restauration (six), carrosserie (quatre), vente de vêtements (quatre), boulangerie (trois), espaces verts (deux), coiffeur (trois), cheminée (un), fleuriste (un), plomberie (un)... (Observation n°21).

L'un des référents a contact avec le maître de stage et dresse avec lui un bilan final.

Ces stages ne sont pas rémunérés mais, parfois, l'employeur donne « une pièce ».

Quinze jours avant la sortie du mineur, l'éducateur du milieu ouvert de son lieu de résidence est sollicité pour préparer son retour. Le mineur effectue des allers et retours dans son milieu familial pour permettre une sortie dans de bonnes conditions.

4.7 Le pilotage du CEF.

Chaque lundi soir, une « réunion participative » regroupant tous les mineurs avec un éducateur permet de faire le point de la semaine passée et de préparer la semaine suivante. L'emploi du temps est préparé et les demandes individuelles et collectives sont présentées. Le directeur n'y participe pas. Le chef de service éducatif y assiste parfois.

Le mardi matin est réservée à la réunion de service avec tous les personnels disponibles ; ceux venant d'assurer le service de nuit, ceux désignés pour le service de la nuit suivante et les deux éducateurs ayant en charge les mineurs durant la journée en sont dispensés. La situation de chaque mineur y est examinée.

Le comité de pilotage ne s'est plus réuni depuis le 8 février 2008. Le président du TGI, le procureur de la République, le juge des enfants, le substitut du procureur de la République en charge des mineurs, l'inspecteur d'académie, le directeur adjoint de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et des représentants du conseil général, de la police et de la gendarmerie, étaient présents. Lors de la rencontre des contrôleurs avec le procureur de la République, ce magistrat a indiqué être demandeur d'une telle réunion (observation n°22).

5. OBSERVATIONS FINALES.

Un très bon climat de travail existe entre les éducateurs qui gèrent leur tableau de service dans un esprit de solidarité. Ils ont choisi d'effectuer leur activité professionnelle au sein du CEF et souhaitent y rester. Il s'agit de personnels confirmés et expérimentés.

Ils déplorent leur difficulté de dialogue avec le directeur. Ils évoquent la rareté des échanges et estiment ne pas être suffisamment soutenus. Ils regrettent également certains propos tenus par le directeur à leur encontre.

La prime au mérite obtenue par le directeur, mais non attribuée aux autres agents du CEF, a été régulièrement évoquée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur annonce avoir tenu une première réunion de dialogue avec ses personnels (observation n°23).

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs souhaitent attirer l'attention sur des remarques déjà relevées par le CPT lors de sa visite en 2006 et non suivi d'effet.

Ils formulent les observations suivantes :

- 1 - L'arrêté ministériel portant création d'un centre éducatif fermé à Mont-de-Marsan, toujours en vigueur à la date de la visite, indique que sa capacité d'accueil est de huit places alors que le centre accueille fréquemment neuf mineurs et que l'ouverture d'une dixième chambre est envisagée (point 2.1.2).
- 2 - Aucune mineure n'est reçue dans ce centre depuis plusieurs années, alors que l'arrêté le permet et que des éducateurs estiment leur présence pourrait être un facteur modérateur. Un nouvel examen de cette situation pourrait être utile (point 2.2.1).
- 3 - Le CEF ne dispose pas des résultats collectés au niveau national par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui permettent de connaître le devenir des jeunes ; il ne dispose que de données empiriques recueillies au gré des contacts avec quelques jeunes ayant quitté le centre (point 2.2.3).
- 4 - Il est pris acte du retour de la secrétaire et de la psychologue dans une activité à temps plein au profit du CEF à compter de janvier 2010, leur précédente mise à disposition à mi-temps au profit du centre de placement immédiat de Mont-de-Marsan pénalisant fortement le bon fonctionnement du CEF (point 2.3 et point 4.5.3).
- 5 - Le centre est installé dans une grande maison bourgeoise, dont la forme architecturale est celle d'une maison traditionnelle landaise, entourée d'un grand parc. Le cadre est agréable mais rien n'est prévu pour accueillir une personne à mobilité réduite (point 3.1).
- 6 - Lors de la visite des contrôleurs, les mineurs disposaient de plusieurs espaces de détente grâce à la présence d'une salle de télévision et à l'existence d'une salle servant tant aux réunions qu'aux jeunes ou aux rencontres de ces derniers avec leur famille. La réorganisation intervenue depuis cette date et la réalisation d'une dixième chambre semblent avoir réduit l'offre de loisirs proposés aux jeunes (point 2.1.2 et point 3.1).
- 7 - La possibilité est offerte à chaque jeune de repeindre sa chambre et de la personnaliser en la décorant avec des posters ou des photographies. Cette proposition est largement utilisée par les jeunes (point 3.2.1).
- 8 - Les menus, établis par les cuisiniers, tiennent compte des goûts des mineurs mais aussi de la volonté d'intégrer des légumes verts. Toutefois, aucun visa, ni du directeur ni d'un médecin, ne valide leur composition. Les cuisiniers ne disposent que de vagues directives (point 3.2.3).
- 9 - Une harmonisation de l'argent de poche accordée chaque semaine aux mineurs est souhaitable car les montants varient d'un centre éducatif fermé à l'autre : huit euros à Mont-de-Marsan (Landes), douze euros à Saint-Venant (Pas-de-Calais), dix euros à l'Hôpital-le-Grand (Loire) (point 3.3.2).

- 10 - Le directeur du CEF a mis en place un dispositif d'aide aux familles confrontées à des difficultés financières pour qu'elles puissent venir rendre visite au mineur. La possibilité de partager un repas en commun, dans la salle de réunion, est également offerte lors de la première visite de la famille. Ces initiatives en faveur du renforcement des liens familiaux méritent d'être soulignées (point 3.3.5.1).
- 11 - Les mineurs peuvent recevoir un appel de cinq minutes et effectuer un appel de la même durée durant la semaine et le week-end, en présence d'un éducateur (point 3.3.5.3).
- 12 - L'usage de produits stupéfiants est répandu parmi les jeunes. Une politique de prévention devrait être mise en place car l'incident grave survenu début septembre 2009 illustre le danger d'une telle situation (point 3.3.7.1).
- 13 - La consommation de tabac impose des sorties accompagnées par un éducateur sur le trottoir d'une rue ouverte à la circulation automobile, avec les risques que cela comporte, car il est actuellement interdit de fumer dans l'enceinte du CEF, y compris dans le parc de deux hectares (point 3.3.7.2).
- 14 - Le protocole établi entre le procureur de la République, le CEF et les services de police et de gendarmerie organise la diffusion des signalements de fugue et sensibilise les différents partenaires (point 3.3.8.2).
- 15 - Le chef d'établissement a le légitime souci de préserver le délicat équilibre existant au sein du centre entre les mineurs. Il veille à ne pas accueillir simultanément plusieurs jeunes et à laisser un temps en deux admissions successives. Il s'attache aussi à préparer l'intégration du futur arrivant, y compris en effectuant parfois de longs déplacements pour le rencontrer (point 4.1).
- 16 - Les dossiers individuels des mineurs sont bien tenus. Les dossiers individuels de prise en charge sont établis dans les quinze jours suivants l'arrivée du mineur (point 4.2 et point 4.3).
- 17 - Des activités sportives et culturelles variées sont offertes; il existe un poste informatique dédié à l'apprentissage du graphisme qui devrait être mis à la disposition effective des mineurs (point 4.4.3 et point 4.4.4).
- 18 - Le nouvel arrivant bénéficie d'un examen médical réalisé par la caisse primaire d'assurance maladie dans les dix jours suivant son admission. La recommandation du CPT visant à obtenir un tel examen le jour même ou au plus tard le lendemain n'était pas suivie au jour du contrôle (point 4.5.1).
- 19 - La pharmacie devrait faire l'objet d'un suivi régulier pour éviter que le grand désordre des médicaments, constaté par les contrôleurs, ne se renouvelle. Cette recommandation avait déjà été faite lors de la visite du CPT. Les registres sont en revanche bien tenus (point 4.5.1).
- 20 - Les dossiers médicaux des mineurs sont conservés dans le bureau de la psychologue et ne sont accessibles qu'à cette dernière, à la psychiatre et à l'infirmière départementale, répondant en cela à la recommandation du CPT (point 4.5.2).
- 21 - Un important effort est effectué par les éducateurs pour trouver des artisans acceptant d'accueillir un mineur placé au CEF en stage. Malgré les difficultés économiques, le carnet d'adresses balaie un large éventail de métiers (point 4.6).

22 - Le comité de pilotage, qui ne s'est pas réuni depuis le 8 février 2008, devrait être réactivé (point 4.7).

23 - Les éducateurs et la chef de service éducatif travaillent activement dans un esprit de solidarité et de coopération au bénéfice des jeunes. Le directeur n'aurait qu'avantage à resserrer les liens avec ces personnels en renouant un dialogue avec son équipe (point 5).